

## **MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION**

### **NOMINATION**

#### **Par décret n° 2009-1265 du 22 avril 2009.**

Monsieur Ahmed Ben Hassine, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale chargé du suivi de la réalisation des résultats du sommet mondial sur la société de l'information au niveau régional et international à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi des résultats du sommet mondial sur la société de l'information au ministère des technologies de la communication.

## **MINISTÈRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

### **NOMINATIONS**

#### **Par décret n° 2009-1266 du 22 avril 2009.**

Monsieur Salah Filali, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et des examens à la direction de l'évaluation, de la formation et du suivi pédagogique à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Médenine.

#### **Par décret n° 2009-1267 du 22 avril 2009.**

Monsieur Mohamed Fadhel Sebri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et des examens à la direction de l'évaluation, de la formation et du suivi pédagogique à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Kasserine.

#### **Par décret n° 2009-1268 du 22 avril 2009.**

Monsieur Mounir Dakhli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des relations avec les entreprises à la direction des relations avec les entreprises au ministère de l'éducation et de la formation.

#### **Par décret n° 2009-1269 du 22 avril 2009.**

Madame Asma Jebri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du partenariat avec le secteur de l'industrie à la sous-direction des relations avec les entreprises à la direction des relations avec les entreprises au ministère de l'éducation et de la formation.

#### **Par décret n° 2009-1270 du 22 avril 2009.**

Monsieur Zouhaier Hamdi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du partenariat avec le secteur des services à la sous-direction des relations avec les entreprises à la direction des relations avec les entreprises au ministère de l'éducation et de la formation.

#### **Par décret n° 2009-1271 du 22 avril 2009.**

Monsieur Samir Fouzri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des enseignants et du personnel d'encadrement administratif d'enseignement secondaire à la direction de l'enseignement secondaire à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Manouba.

#### **Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 4 avril 2009, relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de l'éducation et de la formation et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 94-103 du 1<sup>er</sup> août 1994, portant organisation de la légalisation de signature et de la certification de conformité des copies à l'original, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-19 du 1<sup>er</sup> mars 1999,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique et notamment son article 4,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 98-1779 du 14 septembre 1998, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation, tel que modifié par le décret n° 2008-3171 du 3 octobre 2008,

Vu le décret n° 2002-2057 du 10 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2007-463 du 6 mars 2007, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2008-486 du 22 février 2008, relatif aux conditions d'obtention d'une autorisation pour la création d'établissements éducatifs privés ainsi qu'à leur organisation et leur fonctionnement,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1995, fixant les cas qui exigent une légalisation de signature ou la certification de conformité des copies à l'original sur les documents ou attestations requises des usagers par le ministère de l'éducation et les établissements sous tutelle,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation, tel que complété par l'arrêté du 31 mars 2004,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 7 janvier 2003, relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de l'éducation et de la formation et aux conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier : Les services du ministère de l'éducation et de la formation et les établissements sous tutelle fournissent aux citoyens, conformément aux conditions et procédures indiquées aux annexes ci-jointes, les prestations suivantes :

**I - Domaine de l'éducation :**

1 - nom de la prestation (1) : visa des moyens didactiques parascolaires (annexe n° 1),

2 - nom de la prestation (2) : obtention d'un duplicata du diplôme ou du relevé des notes : (annexe n° 2),

3 - nom de la prestation (3) : recrutement des enseignants dans les écoles primaires : (annexe n° 3),

4 - nom de la prestation (4) : inscription des enfants en première année de l'enseignement de base : (annexe n° 4),

5 - nom de la prestation (5) : inscription des élèves de retour de l'étranger, dans les classes primaires : (annexe n° 5),

6 - nom de la prestation (6) : recrutement des enseignants des écoles préparatoires et des lycées : (annexe n° 6),

7 - nom de la prestation (7) : autorisation à poursuivre des études à l'étranger: (annexe n° 7),

8- nom de la prestation (8) : renouvellement de l'autorisation à poursuivre des études à l'étranger: (annexe n° 8),

9 - nom de la prestation (9) : inscription et confirmation d'inscription des élèves dans les écoles préparatoires, les lycées et les écoles des métiers : (annexe n° 9),

10 - nom de la prestation (10) : recrutement du personnel ouvrier: (annexe n° 10),

11 - nom de la prestation (11) : approbation d'un diplôme ou du relevé des notes : (annexe n° 11),

12 - nom de la prestation (12) : mutation des élèves des écoles préparatoires et des lycées privés aux écoles préparatoires et aux lycées publics : (annexe n° 12),

13- nom de la prestation (13): accès au cycle de formation d'enseignants du cycle primaire aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation: (annexe n°13)

14 - nom de la prestation (14) : autorisation pour la création d'un établissement éducatif privé : (annexe n° 14),

**II - Domaine de la formation :**

15- nom de la prestation (15) : création d'une structure privée de formation : (annexe n° 15),

16 - nom de la prestation (16) : inscription dans les centres de formation professionnelle relevant de l'agence tunisienne de la formation professionnelle : (annexe n° 16),

17 - nom de la prestation (17) : conclusion d'un contrat d'apprentissage : (annexe n° 17).

Art. 2 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 7 janvier 2003.

Art. 3 - Les directeurs généraux, les directeurs au ministère de l'éducation et de la formation, le directeur général de l'agence tunisienne de la formation professionnelle et les directeurs régionaux de l'éducation et de la formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 avril 2009.

*Le ministre de l'éducation  
et de la formation*  
**Hatem Ben Salem**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Ouvrages scolaires

**Objet de la prestation :** Visa des moyens didactiques para-scolaires

<b>Conditions d'obtention</b>
L'évaluation positive sur le plan scientifique et pédagogique de l'ouvrage

<b>Pièces à fournir</b>
1- Demande de visa d'édition d'un ouvrage para - scolaire sur papier libre
2- Trois exemplaires de l'ouvrage
3 - Reçu de payement des frais d'évaluation

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
1- Remise d'une demande et trois exemplaires de l'ouvrage	- Direction des programmes et des manuels scolaires	- sans délais fixes
2- Dépôt des frais d'évaluation au centre national pédagogique	- La direction des programmes et des manuels scolaires fixe le montant	- deux semaines après la date du dépôt de la demande
3- Evaluation et corrections de l'ouvrage	-Commission désignée par le ministre de l'éducation et de la formation -Direction des programmes et des manuels scolaires	- de 3 à 12 mois selon la nature du document, après avis du dépôt des frais d'évaluation
4 - Réponse définitive	-Direction des programmes et des manuels scolaires	-deux semaines après l'évaluation finale

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
Service : direction des programmes et des manuels scolaires au Ministère de l'Education et de la Formation
Adresse : siège du Ministère - Boulevard BabBenat - Tunis

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service : direction des programmes et des manuels scolaires au Ministère de l'Education et de la Formation
Adresse : siège du Ministère - Boulevard BabBenat - Tunis

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
1 <sup>ère</sup> étape : Remise d'une demande et de trois exemplaires de l'ouvrage: sans délais fixes
2 <sup>ème</sup> étape : Réponse : deux semaines après la date du dépôt de la demande
3 <sup>ème</sup> étape : Evaluation et corrections : trois à douze mois selon la nature du document après avis du dépôt des frais d'évaluation
4 <sup>ème</sup> étape : Réponse définitive : deux semaines après l'évaluation finale

<b>Références législatives et réglementaires</b>
- Décret n° 92 -1188 du 22 juin 1992, fixant les dispositions relatives à l'élaboration et la diffusion des manuels scolaires et des outils didactiques.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du ..... (JORT n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Les diplômes

**Objet de la prestation :** Obtention d'un duplicata du diplôme ou du relevé des notes

<b>Conditions d'obtention</b>
- L'intéressé doit être titulaire du diplôme demandé

<b>Pièces à fournir</b>
1- Imprimé à remplir (demande) 2 - Une copie de la carte d'identité nationale

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
1- Retirer et remplir l'imprimé	- L'intéressé et le Ministère de l'Education et de la Formation (direction générale des examens)	
2 - Réception du duplicata	- l'intéressé ou son représentant muni de sa carte d'identité nationale	- 03 jours à partir de la date du dépôt de l'imprimé

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
Service : direction générale des examens au Ministère de l'Education et de la Formation ou direction régionale de l'Education et de la Formation territorialement compétente Adresse : rue Bab -El Alouj - Tunis ou adresse de la direction régionale de l'Education et de la Formation territorialement compétente.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service : direction générale des examens au Ministère de l'Education et de la Formation ou direction régionale de l'Education et de la Formation territorialement compétente Adresse : rue Bab -El Alouj - Tunis ou adresse de la direction régionale de l'Education et de la Formation territorialement compétente.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
- 03 jours à partir de la date du dépôt de l'imprimé

<b>Références législatives et réglementaires</b>
- Loi d'orientation n°2002 -80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-09 du 11 février 2008.
- Décret n° 98 - 2551 du 28 décembre 1998 fixant les modalités de l'examen du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base tel que modifié par le décret n° 2002-581 du 12 mars 2002.
- Arrêté du 24 juin 1992 relatif au régime de l'examen du baccalauréat, tel que modifié par l'arrêté du 2 janvier 2002.
- Arrêté du 24 avril 2008 relatif au régime de l'examen du baccalauréat.
- Arrêté du 23 avril 1982 relatif à l'examen du diplôme de technicien.
- Arrêté du 26 novembre 1982 relatif à l'examen du diplôme de fin d'études secondaires normales.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORI n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Le Recrutement

**Objet de la prestation :** Recrutement des enseignants dans les écoles primaires

**Conditions d'obtention**

- Le recrutement des enseignants de l'enseignement primaire ne concerne que les sortants des instituts des métiers de l'éducation et de la formation.

**Pièces à fournir**

- 1- Extrait de naissance
- 2- Une copie de la carte d'identité nationale
- 3- Copie du diplôme de fin d'étude des instituts des métiers de l'éducation et de la formation.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
1 - Réception de la nomination dans une école primaire par le biais de la poste	- Direction générale du premier cycle de l'enseignement de bas - Directions régionales de l'éducation et de la formation	- Création de postes dans les écoles primaires

**Lieu de dépôt du dossier**

Service et Adresse: Institut des métiers de l'éducation et de la formation auquel appartient le candidat.

**Lieu d'obtention de la prestation**

- Service: la direction régionale de l'éducation et de la formation où il a été nommé.
- Adresse : adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation.

**Délai d'obtention de la prestation**

- Au début de la rentrée scolaire

**Références législatives et réglementaires**

- Décret N° 2003-2430 du 24 novembre 2003, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation et de la formation, tel que modifié par le décret n° 2007-72 du 10 janvier 2007.
- Décret N° 2007-2116 du 14 août 2007, portant création des instituts des métiers de l'éducation et de la formation et fixant leur organisation et les modalités de leur fonctionnement.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORI n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Inscription des élèves

**Objet de la prestation :** inscription des enfants en 1ère année de l'enseignement de base

<b>Conditions d'obtention</b>
- Age de l'enfant : 6 ans.

<b>Pièces à fournir</b>
1 - Demande sur papier libre
2 - Extrait de naissance de l'enfant
3 - Certificat de résidence du tuteur
4 - Deux enveloppes affranchies portant l'adresse du tuteur

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt du dossier	- Le tuteur/ le directeur de l'école	- Délai fixé annuellement par circulaire ministérielle

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
Service : L'école primaire souhaitée pour l'inscription
Adresse : Adresse de l'école primaire souhaitée pour l'inscription.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service : L'école primaire souhaitée pour l'inscription
Adresse : Adresse de l'école primaire souhaitée pour l'inscription

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
- Après admission

<b>Références législatives et réglementaires</b>
- Loi d'orientation n° 2002 -80 du 23 juillet 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008.
- Circulaire commune du Ministère de l'Education et de la Formation (n° 88) et du Ministère de la Santé Publique (n° 98) en date du 4 décembre 2002, relative à l'inscription des nouveaux élèves aux écoles primaires pour l'année scolaire 2003/2004 et l'examen médical préalable.
- Circulaire ministérielle annuelle fixant les modalités et les délais.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Inscription des élèves

**Objet de la prestation :** Inscription des élèves, de retour de l'étranger, dans les classes primaires

<b>Conditions d'obtention</b>
- L'âge de l'élève - Le niveau de scolarité - Test de niveau

<b>Pièces à fournir</b>
1- Demande d'inscription sur papier libre 2- Certificat de scolarité 3 - Extrait de naissance 4 - Certificat de résidence du tuteur 5- Deux enveloppes affranchies portant l'adresse du tuteur

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt d'une demande d'inscription avec dossier	- Le tuteur le directeur de l'école	- Sans délais limités

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
Service : L'école primaire concernée ou la direction régionale de l'Education et de la Formation concernée. Adresse : Adresse de l'école primaire concernée ou la direction régionale de l'Education et de la formation concernée.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service: L'école primaire concernée. Adresse : Adresse de l'école primaire concernée.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
- Une semaine

<b>Références législatives et réglementaires</b>
Circulaire ministérielle n° 109 en date du 16 septembre 1988 relative à l'inscription des élèves de retour définitif de l'Europe aux écoles primaires.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Le recrutement

**Objet de la prestation :** Recrutement des enseignants des écoles préparatoires et des lycées

**Conditions d'obtention**

L'admission aux épreuves du concours d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES).

**Pièces à fournir**

a- Lors de la candidature au concours :

1- Une demande de candidature tirée du portail éducatif Tunisien directement à la suite de l'inscription.

\* Toute demande parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures ou qui manque l'une des pièces exigées est rejetée. La date d'inscription à distance par voie du portail éducatif Tunisien faisant foi.

2- Une copie de la carte d'identité nationale.

3- Une copie du diplôme de maîtrise ou de l'équivalence, en ce qui concerne les diplômes étrangers.

4- Deux enveloppes postales affranchies portant l'adresse du candidat.

5- Un timbre fiscal comportant le terme « examen ».

b- Pour les candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites :

- Une copie certifiée conforme du diplôme du baccalauréat ou de l'arrêté d'équivalence pour les diplômes étrangers.

-- Une copie certifiée conforme du diplôme de maîtrise ou de l'équivalence, en ce qui concerne les diplômes étrangers.

3- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) délivré depuis trois mois au maximum.

4- Deux extraits de l'acte de naissance délivrés depuis trois mois au maximum.

5- Un certificat médical délivré depuis trois mois au maximum attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale nécessaires pour l'exercice de ses fonctions sur tout le territoire de la République.

6- Une photo d'identité

\* Tout candidat n'ayant pas apporté toutes les pièces mentionnées est dépourvu de passer les épreuves d'admission.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<p>- Candidature au concours (inscription à distance par voie du portail éducatif Tunisien et dépôt du dossier à la direction régionale de l'éducation et de la formation).</p> <p>- Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité : technique des questions à choix multiples et épreuve écrite de dissertation dans la spécialité du candidat admis aux épreuves des questions aux choix multiples.</p> <p>Proclamation des résultats des épreuves d'admissibilité</p> <p>Organisation d'une période probatoire pédagogique pour préparation aux épreuves d'admission orales et pratiques</p> <p>* Sont exemptés de participer à la période probatoire, les enseignants exerçant à la date du déroulement de cette période.</p> <p>- Déroulement des épreuves d'admission orales et pratiques</p> <p>* les candidats n'ayant pas poursuivi au moins les deux tiers des séances de la période probatoire pédagogique n'auront pas droit de passer les épreuves.</p> <p>Proclamation de la liste des candidats admis définitivement</p> <p>* Les candidats apposent leurs signatures sur un registre spécialement prévu pour attester qu'ils sont au courant de leur admission,</p> <p>- Nominations</p> <p>* Les admis qui n'ont pas scolaire rejoindront ou qui ont refusé leurs postes de travail seront radiés de la liste des candidats admis au concours,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat</li> <li>- Direction générale des examens et directions régionales de l'éducation et de la formation.</li> <li>- Direction générale des examens et directions régionales de l'éducation et de la formation</li> <li>- Direction générale des examens et directions régionales de l'éducation et de la formation</li> <li>- Direction générale des examens et directions régionales de l'éducation et de la formation</li> <li>- Direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (direction des enseignants des collèges et des lycées) et directions régionales de l'éducation et de la formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un arrêté portant ouverture du concours est publié en temps opportun</li> <li>- Un communiqué est publié en temps opportun</li> <li>- Affichage aux sièges des directions régionales et au portail éducatif Tunisien.</li> <li>- Les intéressés y sont convoqués en temps opportun</li> <li>- Des convocations individuelles sont adressées aux intéressés</li> <li>- Proclamation par voie du portail éducatif tunisien et affichage aux sièges des directions régionales de l'éducation et de la formation.</li> <li>- Au début de l'année</li> </ul>

#### **Lieu de dépôt du dossier**

Service : Direction régionale de l'éducation et de la formation, sise au gouvernorat auquel le candidat appartient selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale.

Adresse : Adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation, sise au gouvernorat auquel le candidat appartient selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale.

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Direction régionale de l'éducation et de la formation où est affecté l'enseignant

Adresse : Adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation où est affecté l'enseignant.

#### **Délai d'obtention de la prestation**

- Au début de l'année scolaire

#### **Références législatives et réglementaires**

Décret n° 73-112 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-1479 du 29 juin 2004.

- Décret n° 73-114 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire générale du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-1480 du 29 juin 2004.

- Décret n° 98 -2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2006-886 du 23 mars 2006.

- Arrêté du ministre des finances et du ministre de l'Education et de la formation du 14 août 2004, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des examens organisés par le ministère de l'éducation et de la formation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 14 mai 2008.

Arrêté des Ministres de l'Education et de la formation et de l'Enseignement Supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13 novembre 2007 fixant le règlement, les programmes, les disciplines et les modalités d'ouverture des concours d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du ..... (JORT n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Etudes à l'étranger

**Objet de la prestation :** Autorisation à poursuivre des études à l'étranger

**Conditions d'obtention**

- La non admission au baccalauréat
- Ne pas dépasser l'âge de 25 ans
- L'interruption des études ne doit pas dépasser une année scolaire.
- L'inexistence de la spécialité demandée dans les établissements scolaires Tunisiens.
- L'impossibilité pour l'intéressé de poursuivre ses études dans un lycée public en Tunisie pour une cause ou une autre.

**Pièces à fournir**

- Une demande sur papier libre
- Un certificat de pré inscription ou d'inscription à l'étranger
- Une copie du certificat de scolarité attestant que l'intéressé a suivi ses études dans les écoles préparatoires et les lycées publics avec l'original à l'appui et portant visa de la direction régionale de l'éducation et de la formation si elle est délivrée des écoles préparatoires et des lycées privés
- Extrait de naissance
- Copie de la carte d'identité nationale
- Un certificat justifiant la durée d'interruption des études le cas échéant

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
Présentation du dossier	- Direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées)	- Au début de l'année scolaire.

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées) au Ministère de l'Education et de la Formation.

Adresse : Ministère de l'Education et de la Formation - Boulevard Bab Benat – Tunis

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées) au Ministère de l'Education et de la Formation.

Adresse : Ministère de l'Education et de la Formation - Boulevard Bab Benat – Tunis

**Délai d'obtention de la prestation**

- Trois (3) jours à compter de la date de dépôt du dossier

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Etudes à l'étranger

**Objet de la prestation :** Renouvellement de l'autorisation à poursuivre des études à l'étranger

<b>Conditions d'obtention</b>
- L'obtention d'une autorisation précédente à poursuivre des études à l'étranger

<b>Pièces à fournir</b>
- Une demande de renouvellement d'autorisation à poursuivre des études à l'étranger sur papier libre
- Un certificat de réussite.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Présentation du dossier	- Direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées)	- Au début de l'année scolaire

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées) au Ministère de l'Education et de la Formation.

Adresse : Ministère de l'Education et de la Formation - Boulevard Bab Benat – Tunis

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service : direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire (direction de l'organisation administrative et de la vie scolaire des collèges et des lycées) au Ministère de l'Education et de la Formation.
Adresse : Ministère de l'Education et de la Formation - Boulevard Bab Benat – Tunis.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
- Trois (3) jours à compter de la date de dépôt du dossier

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Inscription des élèves

**Objet de la prestation :** Inscription et confirmation d'inscription des élèves dans les écoles préparatoires, les lycées et les écoles des métiers.

<b>Conditions d'obtention</b>
1- Inscription
- Admission et passage au 2 <sup>ème</sup> cycle de l'enseignement de base ou à l'enseignement secondaire
- Orientation vers un lycée ou une école préparatoire, un lycée pilote ou une école préparatoire pilote.
- Mutation justifiée par les parents et accordée par le chef d'établissement selon la capacité d'accueil
- Admission à une école des métiers
- Admission à une école préparatoire technique
2 – Réinscription :
- Annuelle pour les anciens élèves

<b>Pièces à fournir</b>
1 - Pour l'inscription
- Attestation de passage
- Quatre photos d'identité
- Cinq (5) dinars (frais d'inscription, d'assurance et de bibliothèque)
- Cinq enveloppes timbrées portant l'adresse du tuteur
2- Pour la mutation justifiée
- Une demande sur papier libre
- Bulletin des notes de fin de l'année
- Certificat de résidence du tuteur
- Attestation de mutation professionnelle du tuteur le cas échéant
3- Réinscription
- Bulletin de note
- Une photo d'identité
- Cinq enveloppes timbrées portant l'adresse du tuteur
- Cinq (05) dinars (frais d'inscription, d'assurance et de bibliothèque)

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du dossier et de la demande sur papier libre</li> <li>- Accord de l'établissement d'origine en cas de mutation d'un établissement à un autre dans la même région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chef d'établissement concerné</li> <li>- L'établissement d'origine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont fixés annuellement</li> <li>- Délai ne dépassant pas fin septembre de chaque année</li> </ul>

#### **Lieu de dépôt du dossier**

Service : l'établissement scolaire désiré.

Adresse : l'adresse de l'établissement scolaire désiré..

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

Service : l'établissement scolaire désiré.

Adresse : l'adresse de l'établissement scolaire désiré

#### **Délai d'obtention de la prestation**

A temps

#### **Références législatives et réglementaires**

- Décret n° 92-1185 du 22 juin 1992, relatif à la fixation des droits d'inscriptions, d'assurances et de bibliothèque concernant les élèves des écoles préparatoires, des lycées secondaires et des lycées pilotes, tel que modifié par le décret n° 97-1355 du 21 juillet 1997.
- Règlements intérieurs des lycées, des écoles préparatoires et des écoles des métiers.
- Note circulaire de la direction générale du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire n°26845 en date du 13 juin 2002, relative aux procédures d'inscription et de confirmation d'inscription des élèves aux écoles préparatoires, aux lycées secondaires et aux écoles des métiers.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....) )

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Recrutement

**Objet de la prestation :** Recrutement du personnel ouvrier

<b>Conditions d'obtention</b>	
1- Présentation d'une demande de recrutement 2- Accord des autorités régionales (le Gouvernorat) 3 - Répondre aux conditions générales de recrutement dans la fonction publique	

  

<b>Pièces à fournir</b>	
1- Une demande de recrutement sur papier libre 2- Deux extraits de naissance 3 - Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) délivré depuis trois mois au maximum. 4- Certificat médical justifiant l'aptitude du candidat à exercer sur tout le territoire de la république 5- Copie des certificats justifiant le niveau scolaire, le cas échéant, le niveau professionnel 6 - Copie de la carte d'identité nationale	

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Demande d'emploi à adresser à la direction régionale de l'éducation et de la formation concernée - Transmission de la demande par la direction régionale de l'éducation et de la formation au gouvernorat 3 - Choix des candidatures par le gouvernorat et retour des listes des agents proposés à la direction régionale de l'éducation et de la formation 4 - La direction régionale de l'éducation et de la formation assure les modalités de recrutement	- La direction régionale de l'éducation et de la formation - La direction régionale de l'éducation et de la formation - Le Gouvernorat - La direction régionale de l'éducation et de la formation	- Sans délai fixe
<b>Lieu de dépôt du dossier</b>		
Service : Direction régionale de l'éducation et de la formation concernée Adresse : Adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation concernée.		

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Direction régionale de l'Education et de la formation concernée

Adresse : Adresse de la direction régionale de l'Education et de la formation concernée

**Délai d'obtention de la prestation**

- Dépend des vacances d'emploi

**Références législatives et réglementaires**

- Décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-2954 du 23 août 2008.

- Décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Les diplômes

**Objet de la prestation :** Approbation d'un diplôme ou du relevé des notes

<b>Conditions d'obtention</b>
L'intéressé doit être titulaire du diplôme demandé

<b>Pièces à fournir</b>
1- Imprimé à remplir (demande) 2- L'original du diplôme ou du relevé des notes 3- Copie de la carte d'identité nationale

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
1- Présentation de la demande et de l'original du diplôme ou du relevé des notes  - Réception de la copie approuvée	- L'intéressé et le Ministère de l'Education et de la Formation : Direction générale des examens - L'intéressé ou son représentant muni d'une pièce d'identité	- De 01 à 03 jours
<b>Lieu de dépôt du dossier</b>		
Service : Ministère de l'Education et de la Formation : direction générale des examens Adresse : rue Bab El Alouj – Tunis.		

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service : Ministère de l'Education et de la Formation : direction générale des examens Adresse : rue Bab El Alouj – Tunis.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
- De 01 à 03 jours

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORI n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Mutation des élèves

**Objet de la prestation :** Mutation des élèves des écoles préparatoires et des lycées privés aux écoles préparatoires et aux lycées publics.

<b>Conditions d'obtention</b>
- Evolution normale de l'élève dans toute sa scolarité, selon la décision du conseil de classe du lycée d'origine, conformément aux textes mis en vigueur dans l'enseignement public.
- l'élève ne doit pas être exclu définitivement d'une école préparatoire, d'un lycée ou de toutes les écoles préparatoires et de tous les lycées publics, suite à une décision du conseil de l'éducation.
- L'élève ne doit pas être exclu, suite à une décision du conseil de classe
- Les élèves provenant des écoles qui n'appliquent pas les programmes officiels Tunisiens sont soumis à un test d'évaluation préalable.

<b>Pièces à fournir</b>
- Demande sur papier libre - certificat de scolarité détaillé - Bulletin des résultats du troisième trimestre portant la décision du conseil de classe - Le livret scolaire

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
Présentation de la demande de mutation	- Le tuteur - La direction régionale de l'éducation et de la formation concernée.	- La fin de l'année scolaire en cours et avant la nouvelle rentrée scolaire.

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
Service : Direction régionale de l'Education et de la formation concernée Adresse : L'adresse de la direction régionale de l'Education et de la formation concernée.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service : Direction régionale de l'Education et de la formation concernée Adresse : L'adresse de la direction régionale de l'Education et de la formation concernée.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
- Avant la rentrée scolaire

<b>Références législatives et réglementaires</b>
- Note circulaire du Ministre de l'éducation et de la formation n° 26671 en date du 11 juin 2002, relative à la mutation des élèves des écoles et lycées secondaires privés aux écoles préparatoires et lycées secondaires publics.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du ..... (JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Formation des enseignants du cycle primaire.

**Objet de la prestation :** Accès au cycle de formation d'enseignants du cycle primaire aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation.

**Conditions d'obtention**

\* La réussite au concours pour l'accès au cycle de formation d'enseignants du cycle primaire aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation, qui est ouvert aux candidats qui remplissent les deux conditions suivantes :  
1- L'obtention du baccalauréat plus 3 ans avec succès à l'enseignement supérieur au moins ou d'un diplôme équivalent dans l'une des spécialités suivantes : Arabe, Français, Anglais et Sciences.  
2 - Avoir 40 ans au plus calculés conformément aux dispositions du décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006.

**Pièces à fournir**

\* Lors de la candidature :  
- Une demande de candidature tirée du portail éducatif  
- Un timbre fiscal portant le terme examen  
- une copie certifiée conforme du diplôme de baccalauréat  
- une copie certifiée conforme des relevés de notes des trois années de l'enseignement supérieur.  
- Une copie de la carte d'identité nationale  
- Deux enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat  
- Un certificat approuvant l'exercice civil effectif ou l'inscription dans le bureau d'emploi et du travail indépendant pour déflaquer la durée de ce service de l'âge légal maximal du candidat qui a dépassé l'âge maximum  
\* Est obligatoirement rejetée toute demande de candidature parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures ou ne comprenant pas l'une des pièces exigées. La date d'inscription à distance par voie du portail éducatif tunisien faisant foi.  
\* Après avoir passé avec succès les épreuves d'admissibilité  
- Un extrait du casier judiciaire délivré depuis trois mois au maximum  
- Deux extraits de l'acte de naissance délivrés depuis trois mois au maximum  
- Un certificat médical délivré depuis trois mois au maximum attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice de la fonction de l'enseignement sur tout le territoire de la République.  
\* Tout candidat n'ayant pas fourni l'une des pièces mentionnées est dépourvu de passer les épreuves d'admission.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidature au concours (inscription au portail éducatif et dépôt du dossier)</li> <li>- Déroulement des épreuves d'admissibilité (une épreuve des questions aux choix multiples et une épreuve de dissertation dans la spécialité d'origine du candidat).</li> <li>- Déclaration des résultats des épreuves d'admissibilité,</li>   <li>- Déroulement des épreuves d'admission (une épreuve orale ayant la formule de discussion psychotechnique). * nul ne peut être déclaré admis quel que soit le total obtenu aux deux épreuves écrites, s'il s'absente à l'épreuve orale.</li> <li>- Déclaration des listes des admis</li>   <li>- Affectation aux écoles des métiers de l'éducation et de la formation * si le candidat admis n'a pas rejoint son poste d'affectation il sera radié de la liste des admis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat et les directions régionales de l'éducation et de la formation</li> <li>- La direction générale des examens et les directions régionales de l'éducation et de la formation</li>   <li>- La direction générale des examens et les directions régionales de l'éducation et de la formation</li>   <li>- La direction générale des examens et les directions régionales de l'éducation et de la formation</li>   <li>- La direction générale des examens et les directions régionales de l'éducation et de la formation</li>   <li>- La direction générale du premier cycle de l'enseignement primaire (direction des enseignants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté portant ouverture du concours est publié en temps opportun.</li> <li>- Un communiqué est publié en temps opportun</li>   <li>- Affichage des listes des admis dans les sièges des directions régionales de l'éducation et de la formation et par diffusion sur le portail éducatif et par voie de messages (SMS)</li> <li>- Les intéressés sont convoqués en temps opportun</li>   <li>- Affichage des listes des admis dans les sièges des directions régionales de l'éducation et de la formation et par diffusion sur le portail éducatif</li> <li>- Au début de l'année scolaire</li> </ul>

#### **Lieu de dépôt du dossier**

Service : Direction régionale de l'éducation et de la Formation sise au gouvernorat auquel appartient le candidat selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale  
 Adresse : Adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation concernée.

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

Service: Direction régionale de l'éducation et de la Formation sise au gouvernorat auquel appartient le candidat selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale  
 Adresse : Adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation concernée.

#### **Délai d'obtention de la prestation**

- Au début de l'année scolaire.

#### **Références législatives et réglementaires**

- Décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, portant création des instituts des métiers de l'éducation et de la formation et fixant leur organisation et les modalités de leur fonctionnement.  
 - Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 14 novembre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour l'accès au cycle de formation d'enseignants du cycle primaire aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation, tel que modifié et complété par l'arrêté du 14 novembre 2008.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Enseignement privé

**Objet de la prestation :** Autorisation pour la création d'un établissement éducatif privé.

**Conditions d'obtention**

-1/ Les conditions relatives au promoteur :

a/ si le promoteur est une personne physique :

- Avoir la nationalité Tunisienne sauf le cas d'obtention d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de l'éducation.

- Ne faisant pas l'objet d'une condamnation pour crime ou d'un délit intentionnel.

- Ne faisant pas l'objet d'une condamnation qui le prive totalement ou partiellement de ses droits civiques.

\* Le promoteur peut être le directeur de l'établissement s'il remplit les conditions nécessaires.

b/ si le promoteur est personne morale :

- Etre dans un état conforme à la loi.

- Que son statut particulier lui permet d'exercer une activité éducative.

- désigner un représentant légal pour la société.

\* Le représentant légal peut être le directeur de l'établissement s'il remplit les conditions nécessaires.

- 2/ Les conditions relatives à l'établissement éducatif :

- Remplir les conditions et les normes relatives à l'infrastructure telles que indiquées dans le chapitre II du décret n° 2008-486 du 22 février 2008, relatif aux conditions d'obtention d'une autorisation pour la création d'établissements éducatifs privés ainsi qu'à leur organisation et leur fonctionnement.

- Remplir les conditions et les normes spécifiques relatives à chaque type d'établissement éducatif privé telles que indiquées dans le chapitre II du décret n° 2008-486 du 22 février 2008, relatif aux conditions d'obtention d'une autorisation pour la création d'établissements éducatifs privés ainsi qu'à leur organisation et leur fonctionnement.

\* Il est interdit au même promoteur de créer plus qu'un établissement éducatif privé.

\* Tout changement touchant l'établissement éducatif privé est soumis à l'autorisation préalable des autorités compétentes après avis de la commission consultative des établissements éducatifs privés.

**Pièces à fournir**

-1/ Une demande de création d'un établissement éducatif privé.

-2/ Le dossier du promoteur comprenant les pièces suivantes :

a/ S'il est une personne morale :

- Le contrat de la constitution de la société

- L'engagement du représentant légal

- Une copie de la carte d'identité nationale du représentant légal

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) du représentant légal délivré depuis trois mois au maximum.

b/ S'il est une personne physique :

- L'engagement du promoteur

- une copie de la carte d'identité nationale

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) délivré depuis trois mois au maximum.

- 3/ Le dossier du directeur comprenant :

- L'engagement du directeur

- Un certificat médical faisant foi de son aptitude d'exercer la direction et l'absence de tout empêchement.

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) délivré depuis trois mois au maximum.

- Une copie de la carte d'identité nationale

- Une copie du diplôme scientifique

- Une liste des services ou pièces justifiant l'exercice de l'enseignement durant toute la période exigée.

- 4/ le dossier technique de l'établissement comprenant :

- Un plan de localisation

- Un plan des locaux destinés à être exploités

- Un certificat de propriété ou un contrat de location

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt du dossier	- Le promoteur - La direction régionale de l'éducation et de la formation	- Avant le 31 mai lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'un établissement au mois se septembre qui suit
- Présentation du dossier à la commission concernée	- La direction régionale de l'éducation et de la formation et la commission consultative régionale des établissements éducatifs privés	
- Réponse à la demande du promoteur	- Les services concernés	- Délai ne dépassant pas deux mois de la date de dépôt du dossier complet contenant les pièces et remplissant les conditions requises.

#### **Lieu de dépôt du dossier**

Service : Direction régionale de l'éducation et de la formation territorialement compétente.

Adresse : adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation territorialement compétente.

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Direction régionale de l'éducation et de la formation territorialement compétente.

Adresse : adresse de la direction régionale de l'éducation et de la formation territorialement compétente.

#### **Délai d'obtention de la prestation**

- Deux mois au maximum à partir de la date de dépôt du dossier complet contenant les pièces et remplissant les conditions requises.

#### **Références législatives et réglementaires**

- Loi d'orientation n° 2002 -80 du 23 juillet 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-09 du 11 février 2008.

- Décret n° 2008-486 du 22 février 2008, relatif aux conditions d'obtention d'une autorisation pour la création d'établissements éducatifs privés ainsi qu'à leur organisation et leur fonctionnement.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du .....(JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation

**Domaine de la prestation :** Structures privées de formation

**Objet de la prestation :** Création d'une structure privée de formation

<b>Conditions d'obtention</b>	
- Cette prestation est soumise au régime des cahiers des charges (voir références législatives et/ou réglementaires).	

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Retirer deux copies du cahier des charges et de l'imprimé de la déclaration - Signature du cahier des charges, remplissage de l'imprimé de la déclaration et leur dépôt accompagnés des pièces jointes exigées dans le cahier des charges avec présentation de la carte de l'identifiant fiscal et de la carte d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale. - L'accord préalable du ministère sectoriel pour certaines spécialités qui exigent des conditions particulières. (l'art 25 du cahier des charges) - Recevoir le récépissé du dépôt	Direction régionale de l'éducation et la formation et l'intéressé - L'intéressé - Le ministère concerné et l'intéressé - L'intéressé	

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
Service : Direction régionale de l'Education et de la formation territorialement compétente.
Adresse : adresse de la direction régionale de l'Education et de la formation territorialement compétente.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Service Direction régionale de l'Education et de la Formation concernée
Adresse : adresse de la direction régionale de l'Education et de la Formation concernée.

<b>Références législatives et réglementaires</b>
- Arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation, tel que complété par l'arrêté des ministres de l'éducation et de la formation, des technologies de la communication et du transport et de la santé publique du 31 mars 2004.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du ..... (JORT n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation (Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle)

**Domaine de la prestation :** Formation professionnelle initiale dans les centres de Formation Professionnelle relevant de l'agence Tunisienne de la formation Professionnelle.

**Objet de la prestation :** Inscription dans les centres de formation professionnelle relevant de l'agence Tunisienne de la formation Professionnelle.

**Conditions d'obtention**

Pour le niveau du brevet de technicien supérieur :

- Le baccalauréat
  - Ou le brevet de technicien professionnel avec une moyenne minimale de 12/20 dans une spécialité de même nature.
- \* Pour le niveau du brevet de technicien professionnel :
- Le niveau de la deuxième année de l'enseignement secondaire avec succès (nouveau régime) ou le niveau de la cinquième année de l'enseignement secondaire avec succès (ancien régime) ou le certificat d'aptitude professionnelle avec une moyenne de 12/20 au moins dans une spécialité de même nature.

Pour le niveau du certificat d'aptitude professionnelle :

- Le diplôme de fin d'études de l'enseignement de base
- Ou le niveau de la 3<sup>ème</sup> année secondaire (ancien régime) et plus
- Ou le niveau de la 9<sup>ème</sup> année de l'enseignement de base ou le niveau de la 3<sup>ème</sup> année secondaire de l'ancien régime à condition de poursuivre avec succès une préformation ou des enseignements préparatifs

**Pièces à fournir**

\* Pour tous les niveaux :

- Une copie de la C.I.N ou un extrait de l'acte de naissance
- Deux enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat
- Une copie du dernier relevé de notes

\* Pour le niveau du brevet de technicien supérieur :

- Une copie du baccalauréat
- Une copie du relevé des notes obtenues du baccalauréat
- Ou une copie du brevet de technicien professionnel appuyée du dernier relevé de notes

\* Pour le niveau du brevet de technicien professionnel ou le niveau du certificat d'aptitude professionnelle :

- Une copie de l'attestation scolaire ou une attestation de présence appuyée du dernier relevé de notes.
- Ou une attestation d'aptitude professionnelle appuyée du dernier relevé de notes.

\* Pour les candidats issus des établissements scolaires privés :

- Une attestation scolaire portant le visa de la direction régionale de l'Education et de la Formation.
- Une copie de l'attestation scolaire de la dernière année passée dans un établissement public
- Une copie du dernier relevé de notes.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des candidatures dans les centres de formation concernés</li> <li>- Convocation des candidats pour passer un test</li> <li>- Etablissement des listes des admis</li> <li>- Convocation des admis pour compléter le dossier d'inscription</li> <li>- Payement des droits d'inscription selon la réglementation en vigueur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agence Tunisienne de la Formation Professionnelle</li> <li>- Les centres de formation professionnelle dispensant d'une formation dans la spécialité demandée</li> <li>- les centres de formation professionnelle concernés et les candidats</li> </ul>	- 45 jours au maximum à compter de la date de clôture de la liste des candidatures

#### **Lieu de dépôt du dossier**

Service : Centre de formation professionnelle concerné.

Adresse : adresse du Centre de formation professionnelle concerné

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Centre de formation professionnelle concerné.

Adresse : adresse du Centre de formation professionnelle concerné

#### **Délai d'obtention de la prestation**

- 45 jours au maximum à compter de la date de clôture de la liste des candidatures

#### **Références législatives et réglementaires**

- Loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle.
- Décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue.
- Décret n° 2004-512 du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les conditions d'inscription, le régime des études et la sanction de la formation dans les établissements de formation relevant de l'agence Tunisienne de la formation professionnelle.
- Les arrêtés d'homologation.

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Référence :** Arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du ..... (JORT n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Education et de la Formation (Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle)

**Domaine de la prestation :** Apprentissage

**Objet de la prestation :** Conclusion d'un contrat d'apprentissage

**Conditions d'obtention**

- \* Pour le jeune : de 15 à 20 ans
- \* Pour l'employeur : 20 ans et plus

**Pièces à fournir**

- \* Pour le jeune :
  - Copie du certificat de scolarité
  - Copie de la carte d'identité nationale ou extrait de naissance selon le cas
  - 5 photos d'identité
  - Certificat de résidence
  - 2 enveloppes timbrées portant l'adresse du jeune
- \* Pour l'employeur :
  - Offre d'apprentissage

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt d'une offre d'apprentissage</li><li>- Inscription</li><li>- Test psychotechnique</li><li>- Conclusion du contrat d'apprentissage</li><li>- Suivi de l'exécution du contrat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agence Tunisienne de la formation Professionnelle</li><li>- Les entreprises</li></ul>	- Suivant l'offre et la demande

**Lieu de dépôt du dossier**

- Tout centre de formation professionnelle
- Tout bureau régional de l'apprentissage

**Lieu d'obtention de la prestation**

- Tout centre de formation professionnelle
- Tout bureau régional de l'apprentissage

**Délai d'obtention de la prestation**

- Suivant l'offre et la demande

**Références législatives et réglementaires**

- Code du travail.
- Loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle.
- Décret n° 94-1600 du 18 juillet 1994, fixant les montants minimums de l'indemnité d'apprentissage.
- Arrêté des ministres des affaires sociales et de la formation professionnelle et de l'emploi du 17 janvier 1995, fixant le modèle de contrat d'apprentissage.
- Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 22 février 1996, fixant la durée et les modalités d'organisation et de sanction de l'apprentissage.